

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 43

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

OBJET

Ports départementaux - Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de 2017.

**DGASDT Direction des Transports et des Ports
Ports et Dessertes Maritimes
04.13.31.02.32**

Certifié transmis à la Préfecture le 20 Décembre 2016

PRESENTATION

L'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, appartenant au Domaine Public Maritime transféré au Département, est assujettie au versement de redevances dont les barèmes sont fixés annuellement après avis des Conseils Portuaires, en application de l'article R 623-2 du Code des Transports et des Ports.

Je vous rappelle que, en application de la loi NOTRe, notre Assemblée Départementale, par délibération du 29 Janvier 2016, a décidé de demander le maintien de la compétence de ses **huit** ports. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet le 26 Juillet 2016.

Le régime juridique de gestion ainsi conforté est le suivant :

Les ports de **Niolon**, de La **Redonne**, du **Jaï**, du **Pertuis** et du **Sagnas** sont gérés directement par le Département (Régie).

Les ports de **Cassis** et de **Carro** ont fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public concernant uniquement les activités liées à la **plaisance** avec une grille tarifaire spécifique à ces activités, fixée dans les Cahiers des Charges de la Délégation. L'évolution de ces tarifs est indexée sur celle de l'indice INSEE de la consommation. La durée de ces délégations a par ailleurs été prorogée jusqu'au 31 Décembre 2017 selon les dispositions de la loi NOTRe.

La gestion du **Port-Vieux de La Ciotat** a été confiée dans son intégralité à la SEMIDEP, les conditions d'évolution des tarifs étant fixées dans le cahier des charges de la délégation, sur la base de différents indices liés à la nature des occupations du Domaine Public.

Les autres activités de commerce et de pêche qui s'exercent sur les ports, continuent à être gérées directement par le service des ports du Département (à l'exception du Port Vieux de La Ciotat dont l'ensemble des activités est géré par la SEMIDEP).

Il appartient ainsi à notre collectivité d'arrêter les barèmes des redevances applicables aux ports départementaux, objet du présent rapport.

S'agissant des activités des ports gérés en régie directe , il est proposé de maintenir la tarification 2017 au même niveau que celle appliquée en 2016 , pour tenir compte de la forte majoration des tarifs intervenue en 2016 consécutivement à la prise en charge par le Département de la taxe foncière sur les emplacements à flot.

En revanche, les activités des ports de la Ciotat, Cassis et Carro, déléguées respectivement à la SEMIDEP, au Groupement « GTC » et à la SEMOVIM sont pour leur part, indexées sur l'évolution des indices prévus dans leur cahier des charges de délégation. A titre d'exemple, les activités de plaisance des ports de Cassis et Carro sont indexées sur l'évolution de l'indice INSEE Consommation soit +0,23 %.

Par ailleurs, notre Assemblée a adopté, le 29 avril 2011 un dispositif d'aide au maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux qui prévoit une

réduction forfaitaire de 20 % des redevances d'occupation appliquée en faveur des propriétaires concernés.

Je vous précise enfin que l'ensemble des redevances d'occupation perçues pour les activités gérées en régie par le Département est versé au budget annexe des ports, dont il constitue l'essentiel des recettes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'arrêter les grilles des tarifs relatives à l'année 2017, déclinées selon la nature des occupations :

- à but non industriel et non commercial ;
- à but industriel et commercial.

1° - OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, LE JAI, PERTUIS et SAGNAS
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (plaisance)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 à 7
Occupations du plan d'eau par des associations, collectivités ou usagers indépendants de 0 à 500 m ² (€/m ² /an HT)	5,90 €	4,75 €(Entente)	7,35 €(UCPA)
Au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,50 €	-
Occupation du plan d'eau par organismes de services publics de protection ,de police et de secours	gratuité	gratuité	gratuité
Occupations de terre-pleins par des associations, collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	7,30 €	4,75 €	4,10 €
au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,50 €	1,25 €
Occupations de surfaces bâties par des associations ou collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	11,60 €	3,90 €	4,10 €
Occupations réservées pour des navires de passage (€/m ² /an HT)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 et 4
Dépendances sur le domaine portuaire (murs, passerelles, vérandas, terrasses, escaliers, jardinières, ...) (€/m ² /an HT)	18,30 €	14,60 €	15 €
Dépendances sur le domaine portuaire (Echafaudages, podiums, étalages, benne...) (€/m ² /jour HT)	3,60 €	3,50 €	4,00 €
Activités de carénage jusqu'à 3 jours ouvrables et hors intempéries (** : Gratuité étendue à huit jours, pour le carénage des bateaux à coque bois.)	Gratuit **	-	-
de 4 à 6 jours (€/jour HT)	23 €	-	-
Au-delà de 6 jours (€/jour HT)	34,65 €	-	-
Port de Pertuis : manutentions grutages : 3 à 7 m (sortie du bateau : 7 à 9 m remise à l'eau, carénage 9 à 12 m sur ber sur 7 jours) levage moteurs, mâts autres manutentions Au-delà du 7 ^{ème} jour, 10 euros/jours supplémentaires			74 € 88 € 99,50 € 30,50 € 48,50 €
Port de La Redonne : grutages : 3 à 12 m (3 jours pleins sur bers) Au-delà du 4 ^{ème} jour autorisé 3,85 euros/jour supplémentaire			51,50 €
Location de locaux départementaux (€/m ² /an HT)	96,30 €	-	-
Tournages de film : utilisation du Domaine Public	Equipe <5 personnes - appareil portatif (caméra épaule) : 1/2 journée : 120,00 € Equipe 5 > personnes <10 avec matériel mobile (trépied) : 1/2 journée : 150,00 € Equipe > 10 personnes avec matériel mobile : 1/2 journée : 300,00 € Barnum - Catering - Plateau - Décor - Rail de travelling - Grue - Structures Diverses : m ² /1/2 journée : 6,00 € Groupe électrogène < 60kva : heure : 6 € Groupe électrogène > 60kva (sur remorque ou camion) : heure : 12 € Coupure de circulation piétonne : heure : 82 €		

2° - AUTRES OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL CONCERNANT UNIQUEMENT LE PORT DE CASSIS

Multicoques

Les multicoques seront taxés sur la base du tarif en vigueur défini en annexe I auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 2.

Remorquage

Le remorquage d'un bateau pour les besoins d'exploitation du plan d'eau liés aux problèmes de sécurité ou entrave à la navigation peut donner lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 150 € H.T.

Stationnement des bateaux sur terre-pleins

Tarifs H.T. applicables aux usagers permanents : les tarifs applicables dans ce cas sont égaux à 25 % du forfait annuel défini à l'annexe I.

Tarifs H.T. applicables aux stationnements occasionnels : les tarifs applicables dans ce cas sont ceux définis à l'annexe I, minorés de 50 %.

Stationnement à terre des dériveurs

Tarif annuel : 116,70 €

Tarif mensuel : 23,70 €

Manutentions carénage

Slip-way :

Le mètre linéaire/3jours : 33,40 €

Par jour supplémentaire : 46,70 €

Grue :

Longueur du bateau	Tirage à terre et remise à l'eau (forfait 3 jours)	Grue à l'unité	/par jour supplémentaire
	euros HT	euros HT	euros HT
de 4 à 4,99 m	36,55	28,20	10,30
de 5 à 5,99 m	47,25	37	10,30
de 6 à 6,99 m	55,55	55,60	10,30
de 7 à 7,99 m	74,60	64,90	14,90
de 8 à 8,99 m	111,10	83,80	14,90
de 9 à 9,99 m	130,60	103,40	14,90
de 10 à 10,99 m	148,60	120,90	23,10
de 11 à 11,99 m	167,10	139,80	23,10

3° - OCCUPATIONS A BUT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, PERTUIS, SAGNAS, JAI
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (€/m ² /an HT) (batellerie, plongée ,location de bateaux...)	66,95 €	41,50 €	-
Occupation par les professionnels de la pêche du plan d'eau	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation par les prud'homies des surfaces bâties * (€/m ² /an HT)	10,40 €	10,40 €	10.40 €
Occupations du plan d'eau délivrées aux autres professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (l, bateau école, bateau partage...)	37,60 €	41,50 €	La Redonne :46,80 € Niolon :50,80 € Jai,Sagnas,Pertuis : 48 ,50 €
Accueil croisiéristes (escales)	4,10 € par passager débarqué/embarqué		
Occupations des terre-pleins par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (batellerie, plongée)	21.10 €	15 €	
Occupations de surfaces bâties par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (location de bateau ...)	32.40 €	15 €	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses fermées (€/m ² /an HT) Alimentaire Non Alimentaire	177 € 171,90 €	-	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses semi-fermées (€/m ² /an HT) ** Alimentaire Non Alimentaire	142,90 € 138,80 €	-	-
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses ouvertes (€/m ² /an HT) ** Alimentaire Non Alimentaire	126,50 € 122,40 €	-	-

* NB : En référence au Code Général des Impôts en matière de recettes, les activités de pêche sont exonérées de TVA

** L'occupation temporaire comportera 3 types de terrasse ou emplacement commercial :

- Terrasse fermée : terrasse ou emplacement dont le périmètre est entièrement clôt, sur au moins trois côtés, empêchant l'accessibilité de tout usager et disposant d'un système de fermeture fixe ou amovible en façade.
- Terrasse semi-fermée : terrasse ou emplacement délimité par des barrières, panneaux, écrans ou autres obstacles placés seulement sur un ou sur les 2 côtés de l'établissement empêchant le libre usage par tout usager.
- Terrasse ouverte : terrasse ou emplacement occupé strictement par des installations, tables, portants dont le périmètre n'est pas matérialisé par un ou des obstacles, qui peut être traversé en tous sens librement par tout usager.

Les écrans devront satisfaire aux prescriptions imposées par les règlements en vigueur relatifs aux tables de cafés ou de restaurants placées sur la voie publique.

Un abattement est appliqué en fonction de la durée d'occupation pour tout commerce justifiant du caractère saisonnier de son activité, soit :

- durée d'occupation comprise de 1 à 4 mois : 50 %
- durée d'occupation comprise de 5 à 7 mois : 25 %

Au-delà, aucun abattement ne sera consenti

Une extension dérogatoire des limites d'occupation peut être consentie, sous réserve du paiement en sus, d'une redevance de 25 € HT par m² supplémentaire et par jour exigible sur la base du procès-verbal de constatation établi par l'agent portuaire assermenté du Département.

4 - AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES

- Toute occupation non autorisée (occupation sans droit ni titre) constatée par l'agent portuaire assermenté est facturée trois fois le tarif journalier tant pour les plans d'eau que sur les espaces non bâtis.

- Retard dans la production de pièces justificatives : pénalité

Elle est égale à 20 % de la redevance HT d'occupation de plaisance de l'année précédente, pour tout retard dans la production des pièces justificatives nécessaires à la délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

- *Redevance par passager transporté :*

En application de l'article R 212.17 du Code des Transports, la perception d'une redevance sur les passagers transportés est due par les armateurs à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transporté dans le port.

Cette redevance est versée par les professionnels exerçant leurs activités à partir des ports départementaux.

Pour 2017, cette redevance est fixée à 0,40 € (HT) par passager, selon les modalités définies par les articles R 212.18, R 212.19, R 211.9.1 et suivants du code précité.

Les Conseils Portuaires se sont réunis et ont donné un avis favorable sur ces grilles tarifaires pour l'année 2017.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe des Ports, pour un montant estimé à 701 000 €, selon la répartition suivante : article 706 pour 570 000 € et article 757 pour 131 000 € (programme 10448).

Au bénéfice de ces considérations, je vous demande de vous prononcer sur la détermination des grilles tarifaires pour 2017

PROPOSITIONS

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

ANNEXE 1**PORT DE CASSIS – Redevances d'amarrage de plaisance - TARIFS 2017**

Cat	Longueur	Largeur	Tarifs journaliers (euros HT) + 7.13% de TA		Forfait annuel euros (HT)
			Basse saison 01/10 - 30/05	Hte saison 01/06 - 30/09	
A	inf. à 5 m	2,00	7,08	11,67	497,42
B	5 à 5,99	2,30	8,50	13,92	651,25
C	6 à 6,99	2,60	9,25	15,50	945,08
D	7 à 7,99	2,80	10,42	17,50	1289,08
E	8 à 8,99	3,20	13,42	22,33	1593,00
F	9 à 9,99	3,40	20,50	34	1852,50
G	10 à 10,99	3,80	23,67	38,75	2112,00
H	11 à 11,99	4,00	26,08	43,92	2416,17
I	12 à 12,99	4,30	38,75	65	2721,00
J	13 à 13,99	4,60	42,92	71,33	3379,58
K	14 à 15 m	4,80	47,17	77,92	4037,00
L	Hors catégorie (autorisation préalable du délégué)		Les bateaux hors catégorie seront taxés en catégorie K, majorée du tarif de la catégorie A par jour et par tranche de 1 m supplémentaire		Tarif K, plus 419 euros par tranche de 1 m de longueur supplémentaire
Stationnement ponctuel (heure limite :15 h)			Moins de 7 m :10 € Moins de 12 m :20 € A partir de 12 m :30 €		

Nb 1 : Pour les usagers de passage stationnant au moins 120 jours consécutifs sur le port :
abattement de 10 % du tarif.

Nb2 : La durée maximum de séjour en période estivale de 120 jours, peut être augmentée d'une
durée similaire (120 jours) pour un séjour en période hivernale.

Nb3 : Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d'une autorisation annuelle.

ANNEXE 2

PORT DE CARRO - REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2017 (euros HT)

TARIF AMARRAGE

longueur Hors tout mesurée	ANNUEL	6 MOIS	BASSE SAISON 01 octobre - 31 mai		HAUTE SAISON 01 juin au 30 septembre	
			Mensuel	Journée	Mensuel	Journée
Plage	339,13	203,54				
0 à 3.99 m	406,00	293,01				
4 à 4.99 m	542,27	362,56	139,54	5,03	226,90	12,77
5 à 5.99 m	675,06	450,96	156,29	6,14	243,55	13,89
6 à 6.99 m	795,24	540,79	200,72	7,25	313,10	14,99
7 à 7.99 m	992,68	661,70	236,91	10,01	373,67	18,92
8 à 8.99 m	1159,06	771,32	268,54	11,05	434,32	21,74
9 à 9.99 m	1356,56	904,15	313,10	13,40	504,42	23,89
10 à 10.99 m	1532,20	1021,07	383,13	16,65	609,48	30,53
11 à 11.99 m	1710,14	1140,51	461,53	19,41	767,94	38,39
12 à 12.99 m	1886,89	1258,96	506,52	29,49	845,79	49,45
13 à 13.99 m	2063,92	1376,32	557,26	31,76	919,27	51,73
14 à 14.99 m			613,35	35,08	1022,61	56,15
15 à 15.99 m			675,10	36,12	1117,71	60,02
PAR METRE SUPPLEMENTAIRE			51,73	1,72	67,88	3,31

TARIF CARENAGE

Longueur (hors tout mesurée)	FORFAIT 3 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 6 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 9 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)
jusqu'à 4m99	65,50	97,00	129,50
de 5m à 5m99	72,00	104,50	138,00
de 6m à 6m99	88,00	120,50	153,50
de 7m à 7m99	114,00	146,50	178,00
de 8m à 8m99	135,00	167,00	199,00

Au-delà du forfait par jour supplémentaire : 16 euros.

Opérations diverses (mâtage, démâtage, pose et dépose moteur etc...) : 37 € la 1/2 heure

ANNEXE 3

PORT DE LA REDONNE – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE -TARIFS 2017 (euros HT)

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	307	61,50	77,00	5,50	7,00
5 à 5,99	2,30	368,70	89,50	112,00	6,00	7,50
6 à 6,99	2,60	425,63	107,00	133,50	7,50	8,50
7 à 7,99	2,80	530	135,50	169,00	12,00	15,50
8 à 8,99	3,20	664,20	183,50	228,50	19,00	24,00
9 à 9,99	3,40	780,48	219,50	273,00	21,50	26,00
10 à 10,99	3,80	930,55	257,50	321,00	24,00	29,00
11 à 11,99	4,00	1092,53	307,50	384,50	26,00	30,00

ANNEXE 4

PORT DE NIOLON –REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE- TARIFS 2017 (euros HT)

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	248,10	61,50	77,00	5,50	7,00
5 à 5,99	2,30	285,41	89,50	112,00	6,00	7,50
6 à 6,99	2,60	334,87	107,00	133,50	7,50	8,50
7 à 7,99	2,80	427,20	135,50	169,00	12,00	15,50
8 à 8,99	3,20	534,60	183,50	228,50	19,00	24,00
9 à 9,99	3,40	629,26	219,50	273,00	21,50	26,00
10 à 10,99	3,80	749,67	257,50	321,00	24,00	29,00
11 à 11,99	4,00	883,54	307,50	384,50	26,00	30,00

ANNEXE 5**PORT DE PERTUIS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE-TARIFS 2017 (euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier hte saison (2)
< 5,00	2,00	293,12	60,50	78,00	5,50	6,50
5 à 5,99	2,30	347,79	89,00	112,00	5,50	7,50
6 à 6,99	2,60	404,85	107,00	133,50	8,00	8,50
7 à 7,99	2,80	510,50	136,50	169,00	12,00	16,00
8 à 8,99	3,20	639,28	183,50	228,50	18,50	24,00
9 à 9,99	3,40	751,87	216,00	273,00	21,00	26,00
10 à 10,99	3,80	896,08	257,50	321,00	24,00	29,00
11 à 11,99	4,00	1054,16	307,50	384,50	26,50	31,00

ANNEXE 6**PORT DE SAGNAS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE-TARIFS 2017 (euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier Hte saison (2)
< 5,00	2,00	304,78	60,50	78,00	5,50	6,50
5 à 5,99	2,30	357,96	89,00	112,00	5,50	7,50
6 à 6,99	2,60	416,69	107,00	133,50	8,00	8,50
7 à 7,99	2,80	525,43	136,50	169,00	12,00	16,00
8 à 8,99	3,20	657,98	183,50	228,50	18,50	24,00
9 à 9,99	3,40	773,86	216,00	273,00	21,00	26,00
10 à 10,99	3,80	922,28	257,50	321,00	24,00	29,00
11 à 11,99	4,00	1084,99	307,50	384,50	26,50	31,00

ANNEXE 7**PORT DU JAI - REDEVANCE D'AMARRAGE DE PLAISANCE-TARIFS 2017 (euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel basse saison (1)	Mensuel hte saison (2)	Journalier basse saison (1)	Journalier hte saison (2)
< 5,00	2,00	270,14	60,50	78,00	5,50	6,50
5 à 5,99	2,30	317,28	89,00	112,00	5,50	7,50
6 à 6,99	2,60	369,34	107,00	133,50	8,00	8,50
7 à 7,99	2,80	465,72	136,50	169,00	12,00	16,00
8 à 8,99	3,20	583,20	183,50	228,50	18,50	24,00
9 à 9,99	3,40	685,91	216,00	273,00	21,00	26,00
10 à 10,99	3,80	817,47	257,50	321,00	24,00	29,00
11 à 11,99	4,00	961,68	307,50	384,50	26,50	31,00

(1) Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

(2) Haute saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.

(3) Le tarif annuel est uniquement applicable aux titulaires d'une autorisation annuelle.
Réduction de 20 % pour le stationnement annuel des bateaux de tradition.